



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 98 g) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

**Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional
et sous-régional**

Rapport du Secrétaire général


Additif**

* A/70/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal.

15-15702 (F) 300915 300915



Merci de recycler 



III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[11 septembre 2015]

De par son expérience, l'Europe sait qu'il est possible d'accroître la sécurité grâce au renforcement de la confiance et aux régimes de contrôle des armements, c'est pourquoi l'Union européenne accorde une grande importance à la maîtrise des armes. La plupart des conflits qui ont éclaté récemment se sont produits aux niveaux régional ou sous-régional, c'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres estiment que les organisations régionales sont essentielles et qu'il est nécessaire d'agir à ces niveaux pour stabiliser les situations.

L'Union européenne et ses États membres déploient depuis plusieurs années des efforts considérables dans le domaine de la maîtrise des armes classiques en s'employant, notamment, à lutter contre la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre. La stratégie qu'elle a adoptée en 2005 pour combattre l'accumulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions encourage la coopération internationale à tous les niveaux.

Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne a soutenu l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, outre la négociation fructueuse du Traité sur le commerce des armes qui est entré en vigueur en 2014. C'est également pour cela que les États membres de l'Union européenne se sont déclarés favorables à l'inclusion des armes légères et de petit calibre en tant que catégorie à part entière dans le Registre des armes classiques, et qu'ils appuient la mise en place d'un système de communication d'informations dans le cadre du Traité.

L'Union européenne encourage également la coopération avec les organisations régionales, notamment en Afrique, y compris avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, y compris avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale et la Communauté des Caraïbes. Le plan d'action, basé sur la stratégie de 2005 de l'Union européenne prévoit un appui financier et technique à l'intention des organisations régionales ou nationales engagées dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour : a) soutenir et mettre en œuvre les initiatives de l'Organisation des Nations Unies, dont le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes; b) accroître et renforcer leurs capacités opérationnelles et institutionnelles au niveau national et régional; et c) prendre des mesures innovantes, par exemple initier un dialogue entre l'Afrique, la Chine et l'Union européenne sur la maîtrise des armes légères. L'Union européenne a ainsi pris des mesures concrètes non seulement en Afrique sub-saharienne (appui à la CEDAO pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et mise en œuvre du Programme d'action) et en Amérique centrale (appui au Système d'intégration de l'Amérique centrale sur les armes légères et de petit calibre), mais aussi en Europe centrale et du Sud-Est (aide au Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères), en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Est.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent également fermement la mise en place de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, essentielles pour surmonter la méfiance, améliorer la transparence et préserver la paix et la sécurité aux niveaux régional et sous-régional. Du fait qu'elles augmentent la transparence, les mesures de renforcement de la confiance constituent un outil important de la prévention des conflits, du renforcement de la stabilité politique dans son ensemble et de la sécurité, en particulier dans les situations de conflit armé.

Les mesures de renforcement de la transparence et de la confiance introduites en Europe, notamment grâce à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ont été très utiles aux États européens. Nous réaffirmons notre position de longue date en faveur de la pleine application et modernisation de ces mesures.
